



Ville de Castelnaudary

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 658

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0678

ANIMATIONS - DU PONT VIEUX AU SQUARE ANDRE CORRE / RUE DE L'ABREUVOIR

CONCERT PIANO DU LAC

LE 5 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par direction de la vie associative et culturelle demeurant pour un concert "Piano du lac" le 05/09/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de l'animation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : le sens de circulation sera inversé lors de l'acheminement du bateau , l'accès sera régulé par les organisateurs aux deux extrémités de la rue durant la période du passage le samedi 05 septembre de 14 heures à 15 heures 30 sur l'axe suivant :

- Quai de la Cybelle (voir photo 1)

ARTICLE 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins des organisateurs pour stationner le camion et la remorque le samedi 05 septembre de 14 heures à 00 heures sur l'axe suivant :

- Rue de l'Abreuvoir (voir photo 2)

- Mise en place de panneaux : B6A1, 72 heures avant le début de la manifestation sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera interdi durant la période du concert le samedi 05 septembre de 18 heures à 21 heures sur l'axe suivant :

- Du pont vieux au Square André Corre

- Mise en place de panneaux : B9a